

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	05 56 72 67 29
Mail	accueil@islesaintgeorges.fr
Facebook	www.facebook.com/mairieisg
Site Internet	islesaintgeorges.com

Sites internet utiles :

Services de l'état de la Gironde
<http://www.gironde.gouv.fr>
 Pour en savoir plus sur les risques majeurs
<http://www.prim.net>

L'alerte sur la commune :

- la municipalité, en porte à porte ou téléphone
- la distribution de consignes .../...

Rappels de quelques règles préventives de bon sens citoyen

Incendie : l'accès aux maisons pour les pompiers doit être libre.

Certains véhicules bloquent parfois les rues de notre village. Cela ne doit pas être et engage la responsabilité des propriétaires en cas de catastrophe.

Tempête : Lorsque vous disposez d'arbres empiétant sur le domaine public, leur entretien doit être effectué régulièrement afin qu'ils ne deviennent pas un danger pour la population ou pour la circulation. En cas d'accident, le propriétaire de l'arbre est toujours tenu responsable.

NE PAS OUBLIER



1981 : mairie et cour de l'école

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
 - que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
 - que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé dans une zone appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.
 Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune/IAL

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule



- ⇒ il fait très chaud
- ⇒ la température ne descend pas la nuit
- ⇒ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Commune de ISLE SAINT GEORGES

DICRIM simplifié

Document d'Information Communal
sur les **RI**sques Majeurs



Tous préparés, Tous concernés

Chers administrés,

La sécurité des habitants de L'ISLE SAINT GEORGES fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Nous vous demandons de consulter attentivement cette plaquette et de **la conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.




En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le Maire
Christian PATROUILLEAU

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

DANS TOUS LES CAS	AVANT	PENDANT	APRES
	<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ere nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde 	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)</p> <p>Écouter la radio France-Info et radios locales</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> <p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPECIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



INONDATIONS CRUES

Depuis la crue de 1981, l'Isle Saint Georges n'a heureusement pas eu à déplorer d'inondation. Cela pourrait faire oublier aux Lillaises et aux Lillais la probabilité de ce risque et les bons réflexes à avoir en cas de problème... Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crue ou autres risques majeurs,

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variable. Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

Le bourg et tout le territoire de l'Isle Saint Georges sont situés dans ce qu'on appelle "le lit majeur" de la Garonne, c'est à dire dans la vallée alluvionnaire que le fleuve peut envahir dans ses débordements (Niveau de 3 à 6 m N.G.F.). Sans parler des petits débordements, on a pu relever, depuis plus de 600 ans, six inondations importantes par siècle en moyenne, ce qui veut dire que choisir de vivre en ces lieux engendre des risques.

PREALERTE et ALERTE AUX CRUES : la rivière Garonne débordant relativement lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (affichage, porte à porte, téléphone...).

PREVENTION

- Prévoir les gestes essentiels : fermer portes et fenêtres, (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements), mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, couper l'électricité et le gaz, garer les véhicules, sur les points hauts, amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc., faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, préparer une évacuation éventuelle.
- S'informer en mairie : de la montée des eaux, des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

PENDANT L'INONDATION

- **S'éloigner des lieux** présentant un danger et rejoindre les points hauts. - **Écouter la radio** : les premières consignes seront données sur les ondes. - **Eviter téléphoner afin de** laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours. - **S'informer** de la montée des eaux par radio. - **Evacuer** vers les points de rassemblement si la consigne est donnée. - Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place

APRES L'INONDATION

- **Écouter et suivre les consignes** données par France Bleu Gironde ou les autres radios locales et les autorités. - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- Se mettre à la disposition des secours. - Dans vos locaux d'habitation : aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel), chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel. - Informer les autorités de tout danger observé. - **Contactez son assurance** (constat).



Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation



Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements ; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements ; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place
- Ranger à l'abri tout ce qui est susceptible de s'envoler (bacs déchets, table et chaises de jardins, etc.)